

VIVRE À ÉPINAL

MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATION - N°395 | NOVEMBRE 2020



RECONFINEMENT

Comment la Ville s'adapte ?





ART DU SPA
Spa • Hammam • Sauna
ÉPINAL

*D1 Spas,
20 ans de présence
dans les Vosges*

contact@artduspa-epinal.com
06 30 29 75 39
Visite du Showroom sur Rdv



www.artduspa-epinal.com

ÉDITORIAL



Chères Spinaliennes, Chers Spinaliens,

Redoutée depuis le mois de mai, la deuxième vague de la COVID-19 est bien arrivée en Europe et le deuxième confinement a été officiellement annoncé le 28 octobre. La Ville d'Épinal s'adapte continuellement à la situation et aux directives de l'Etat. Tous les services municipaux sont mobilisés et mettent tout en place pour que nous soyons préparés au mieux.

Depuis le début de la crise en mars dernier, les Vosgiens ont su faire preuve de discipline et nous tenons à les féliciter pour cela. Il en va de la responsabilité de chacun de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières ; je sais que les Spinaliennes et les Spaliens continueront à se comporter de manière exemplaire face à cette crise et qu'ils contribueront, grâce à leurs efforts, à enrayer cette seconde vague.

Les commerces non alimentaires de centre-ville subissent de plein fouet une véritable distorsion concurrentielle avec les grosses enseignes et notamment les supermarchés. Avec les autres maires et le président de l'agglomération et le député de la circonscription, nous avons saisi le 1^{er} ministre sur ce sujet. En outre, je travaille avec la Chambre de commerce et d'industrie pour que la ville d'Épinal, en complément des mesures gouvernementales, agisse pour un soutien financier agile, efficace et réactif.

Nous pensons aux commerçants, donc, mais aussi aux artisans, aux très petites entreprises en général, aux personnes les plus fragiles et bien évidemment, au personnel soignant. Soyez assurés que notre collectivité restera à vos côtés et vous soutiendra, pendant et après cette crise. Nous avons vu à quel point les valeurs de partage sont nécessaires et permettent de surmonter certains moments difficiles. En ce sens, Épinal Solidaire continuera à œuvrer pour les plus vulnérables et à proposer des actions d'entraide et de solidarité.

Dans ce contexte, pour maintenir un lien essentiel, j'ai décidé de m'adresser à vous, régulièrement, par le biais de vidéos publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville. Vous trouverez sur ces supports numériques toutes les réponses aux questions pratiques que vous vous posez et l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place. Votre magazine « Vivre à Épinal », dont la parution a été différée d'une semaine pour vous apporter les informations les plus à jour possible, s'inscrit en complément dans cette démarche.

Épinal s'adaptera, comme elle a toujours su le faire.

Prenez soin de vous.

Patrick NARDIN
Maire d'Épinal

LES MYSTÈRES DE L'EST

ESCAPE GAME

DECORS
100% FAIT MAISON
ENIGMES

10 ans et +
(10-14 ans accompagnés)

Coopérez
Résolvez les Mystères
Sortez avant qu'il ne soit
Trop Tard

Echappez-vous
en équipe
en résolvant
des énigmes
en moins
de 60 minutes

**2-5 joueurs
par jeu**

60 minutes



Du 25 NOVEMBRE au 15 JANVIER 2021
NOUVEAU JEU SPÉCIAL NOËL :
«L'ATELIER DU PÈRE NOËL»

Tarif spécial famille **-25%.***
pour 1/2 adultes et leur(s) 1-2 ou 3 enfants (soit 75€ la partie)

* un justificatif familial peut être demandé

**Nouveaux
tarifs !**

Profitez-en !



25€ /joueur ~~75€ / jeu~~
~~30€ / jeu~~



30€ /joueur ~~60€ / jeu~~
~~30€ / jeu~~

Notre établissement est prêt à vous accueillir dans les conditions adaptées à la situation sanitaire actuelle.
(Désinfection de l'établissement, gel hydroalcoolique, etc...)



www.lesmysteresdelest.fr



Réservation en ligne

31 rue d'Épinal à Golbey

SOMMAIRE

6 NOTRE VILLE

Reconfinement : les informations pratiques utiles

8 ÉVÈNEMENT

Le 1^{er} Régiment de tirailleurs au Mali :
les enjeux de cet engagement

13 NOTRE VILLE CHANGE

Un nouveau pas pour Qipao
Déménagement des trésoreries
Élus et habitants dessinent l'avenir du Champ du Pin

16 ENVIRONNEMENT

La végétalisation du cimetière de Saint-Laurent
Les feuilles mortes se ramassent...
Les plantes de printemps prennent racine

20 DOSSIER

Handicap : une place pour tous

26 SPORT

Désigné « centre de préparation »,
Épinal se prend aux Jeux

28 CULTURE

Un projet culturel ambitieux et accessible à tous

Au centre du magazine municipal
**ATTESTATION
DE DÉPLACEMENT
DÉROGATOIRE**

À détacher !

30 VU, LU, ENTENDU

31 LECTURE D'IMAGE

32 VOS ÉLUS

Les missions des adjoints au maire

34 EXPRESSION POLITIQUE



Couverture :
Rémy THOMASSIN,
Agence Section 4

MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATION - NOVEMBRE 2020 - N°395

La reproduction, même partielle, des articles et illustrations parus dans "Vivre à Épinal" est interdite.

Hôtel de Ville - Direction Communication B.P.25 - 88026 ÉPINAL CEDEX | tél. 03.29.68.50.28 - télécopie. 03.29.34.36.11 | Courriel : mairie@epinal.fr | Directeur de la publication : Patrick NARDIN | Rédaction en chef : Marc-Antoine MARTIN, Clément THIRIAU | Rédaction : Marc-Antoine MARTIN, Clément THIRIAU, Lolita GAUDÉ, Clémence CRAMATTE
Maquette et mise en page : Direction de la communication | Publicité : Com2000 | Crédit Photos : Direction de la communication Ville d'Épinal, D'Click Studio, Communauté d'Agglomération d'Épinal, Musée de l'Image | Impression : **socosprint** - 88000 Épinal - ISSN : 0765-0760 | Distribution : Adrexo | Tirage : 22 500 exemplaires
Diffusion : 22 500 exemplaires.



Retrouvez toute l'info sur
la page officielle Ville Epinal



RECONFINEMENT : LES INFORMATIONS PRATIQUES UTILES

Le Président de la République a annoncé mercredi 28 octobre un nouveau confinement pour tout le territoire français, jusqu'au 1^{er} décembre. Contrairement au mois de mars dernier, quelques changements en prise directe avec les services des collectivités ont été apportés. Voici les réponses aux questions que vous êtes susceptibles de vous poser.

La mairie et les services municipaux continuent-ils de fonctionner normalement ?

Oui. Tous les services municipaux continuent de fonctionner normalement et les guichets d'accueil de la mairie restent accessibles aux horaires habituels pour assurer un service public renforcé. Le port du masque et les gestes barrières restent bien entendu de rigueur.

Le service Épinal Solidaire est-il réactivé ?



Le service « Épinal Solidaire », qui a été créé au moment du premier confinement en faveur des personnes vulnérables et isolées et qui n'a jamais cessé de fonctionner, est renforcé pour assurer un accompagnement social de proximité. Plusieurs équipages assurent des livraisons (courses alimentaires et médicaments notamment). Un service de livraison pour les commerçants spinais obligés de fermer est à l'étude et sera mis en place prochainement.

► **Contact : 03 29 82 54 17**
www.epinal-solidaire.fr

Quels sont les commerces ouverts / fermés ?

Les commerces de première nécessité (commerces alimentaires, grandes surfaces, magasins de bricolage) restent ouverts. Les autres, commerces de détail, bars et restaurants notamment, sont fermés au public mais certains déploient la vente à distance en proposant la livraison et/ou le retrait de commandes.



Locappy est une plateforme gratuite de mise en relation entre les consommateurs et les commerçants Vosgiens.

Comment ça marche ?

- Les commerçants Vosgiens s'inscrivent sur la plateforme et y intègrent leurs produits.
- Vous, habitants, consultez les boutiques disponibles et pré-commandez directement en ligne
- Votre commerçant vous contacte, vous récupérez votre commande directement en boutique ou votre commerçant vous livre à votre domicile.

Rendez-vous sur <https://locappy.fr/>

Les transports en commun sont-ils maintenus ?

Oui. Le réseau de bus Imagine reste opérationnel dans la totalité de son offre et sur tout le réseau. Le port du masque est obligatoire dans les bus mais aussi aux arrêts à l'extérieur.



Les écoles et les crèches restent-elles ouvertes ?

Oui. Les élèves ont repris le chemin de l'école le lundi 2 novembre. Un protocole sanitaire "renforcé" a été instauré, incluant notamment le port du masque obligatoire dès 6 ans, ainsi que des arrivées et départs étalés dans le temps et des récréations organisées par groupes. A noter que le port du masque est obligatoire également aux abords des établissements.

Les accueils et services périscolaires sont-ils maintenus ?

Oui. Les services de restauration scolaire, de transport, les accueils périscolaires et les activités d'ATE (Aménagement du temps de l'enfant) et les Mercre dynamiques sont maintenus avec des mesures de distanciation et d'hygiène renforcées. Le centre aéré de la Quarante semaine continue également de fonctionner.

Les Ehpad et les maisons de retraite peuvent-ils être visités ?

Oui, il est possible de rendre visite à ses aînés. Les visites dans les Ehpad (Les Magnolias) et résidences personnes âgées (Sans Souci, Bon Repos, Chapitre) sont maintenues avec un protocole sanitaire renforcé.

Les marchés sont-ils toujours ouverts ?

Oui. Le marché couvert et les marchés extérieurs restent autorisés et ouverts, exclusivement pour les commerces alimentaires, avec les règles sanitaires qui ont prévalu ces derniers mois (entrée et sortie, sens de circulation et port du masque obligatoire).

Quels équipements municipaux et communautaires sont fermés au public ?

Toutes les structures culturelles et sportives sont fermées au public : BMI, Musée de l'Image, Cinés Palace, Souris Verte, conservatoire, Spinaparc, patinoire, golf notamment.

Peut-on sortir s'aérer dans les parcs de la ville ?

Oui. Il est possible de sortir de chez soi pour prendre l'air ou pour un footing, dans les parcs ou en forêt notamment, aux mêmes conditions qu'au printemps : pour une heure maximum et à moins d'un kilomètre du domicile. Il faudra vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Comment se procurer l'attestation de déplacement dérogatoire ?

Pour chaque déplacement, vous devrez vous munir d'une attestation dérogatoire, sous peine d'une amende de 135 euros. Vous en trouverez plusieurs exemplaires dans les pages centrales de ce magazine. Vous pouvez également vous en procurer aux entrées de l'hôtel de ville. Ces attestations sont également téléchargeables directement sur votre smartphone via le site : www.interieur.gouv.fr.

Quid des événements de fin d'année ?

Tous les événements culturels et sportifs sont annulés jusqu'au 1^{er} décembre, au moins. Le cortège, le marché et le village de la Saint-Nicolas, qui sont traditionnellement des temps forts des fêtes de fin d'année, ne pourront se tenir. Cependant, l'atmosphère des fêtes de fin d'année sera préservée : la Ville travaille à un programme adapté à la crise sanitaire.

► **Restez informés, restez connectés :**
www.epinal.fr



LE 1^{ER} RÉGIMENT DE TIRAILLEURS AU MALI : LES ENJEUX DE CET ENGAGEMENT

Le 16 octobre dernier, la cérémonie de départ du 1^{er} Régiment de Tirailleurs en opération extérieure au Mali a rappelé que la Ville d'Épinal est engagée sans réserve à combattre le séparatisme et toutes les idéologies extrémistes qui visent à effriter les liens unissant chaque Français aux autres.



L'opération Barkhane, à laquelle prend part le régiment de cœur des Spinaliens, participe du combat global de la France contre le terrorisme et la barbarie. Là-bas, la mission des troupes françaises est de lutter contre les groupes armés terroristes, et notamment Al-Qaïda au Maghreb islamique. Nos soldats y agissent avec bravoure afin de préserver notre liberté et tous les liens qui nous unissent dans une société fraternelle et non dans un conglomérat d'individus vivant sur le même territoire. C'est cela même que les terroristes veulent briser.

Or, le même jour, la France apprenait avec une stupeur inqualifiable et inédite l'assassinat de

Samuel Paty, un professeur d'histoire et de géographie, tué pour avoir enseigné nos valeurs de liberté de pensée et d'expression. À travers cet acte barbare, les terroristes s'en sont pris à notre École, c'est-à-dire à l'institution qui, inspirée par l'esprit des Lumières, a pour ambition de faire de chaque jeune un citoyen libre et éclairé, doté d'un esprit critique lui permettant de faire ses propres choix, garantissant par là même la Démocratie et la République. Véritable espace d'émancipation, l'École permet à tous les enfants de réfléchir par eux-mêmes et de choisir librement ce en quoi ils peuvent croire ou non.

Vendredi 16 octobre, place des Vosges, s'est tenue une cérémonie de prise d'armes, marquant le départ du 1^{er} régiment de tirailleurs d'Épinal au Mali pour une mission de lutte contre le terrorisme. La cérémonie fut rythmée par les musiciens de la Noubu, une remise de médailles, les encouragements du maire Patrick Nardin... sans oublier la présentation de la nouvelle mascotte du Régiment : Messaoud VI !



Quelques jours après, la France tout entière est à nouveau frappée par l'horrible assassinat de deux femmes et d'un homme dans la Basilique Notre-Dame de Nice qui ne demandaient qu'à pratiquer leur culte en paix. A nouveau, ces terroristes ont voulu atteindre à notre liberté et nous faire peur. Notre République, pourtant, assure cette liberté de conscience et le libre exercice des cultes.

Dans ce contexte, la Ville d'Épinal, en soutenant son régiment comme ses enseignants et en favorisant l'ouverture et le dialogue entre les différentes communautés et religions, défend au quotidien l'ambition collective des Spinaliennes et des Spinaliens de bâtir une société où tous peuvent vivre ensemble en harmonie.

Face aux pessimistes, la Ville d'Épinal préfère agir : dans toutes les actions engagées, elle met en avant ce qui rassemble les habitants plutôt que ce qui peut les diviser. Favoriser la cohésion, l'éducation et créer du lien social sont ses objectifs, notamment à travers les actions culturelles et éducatives. Il appartient aujourd'hui à chacun de réaffirmer ces valeurs de liberté avec force comme le font nos militaires et nos enseignants.



Le colonel Jean-Baptiste VOUILLOUX, caïd XIV, commande le 1^{er} régiment de tirailleurs à Épinal depuis le 15 juin 2019.



UN RÉGIMENT HISTORIQUE

Depuis juin 2000, le 1^{er} régiment de Tirailleurs occupe ses quartiers sur le site de la Vierge à Épinal. Ses 1200 hommes, dénommés « les Turcos », sont spécialisés dans le combat blindé, numérisé, embarqué et à pied. Le régiment est régulièrement engagé sur tous les continents mais aussi sur des missions de protection effectuées sur le territoire national. Cette année, il a ouvert un Centre d'Initiation Commando à Jeuxy qui s'attache à promouvoir « l'esprit guerrier » au travers de formations aux techniques commandos.

Le 1^{er} RT est aussi un régiment héritier d'une longue tradition : il a été créé le 7 décembre 1841 en Algérie et s'est illustré au combat. En effet, au cours du premier conflit mondial, quatre régiments de Tirailleurs recevront la fourragère aux couleurs de la Légion d'Honneur, et six autres, la fourragère aux couleurs de la médaille militaire. Pendant la Seconde guerre mondiale, ils forment l'essentiel du corps expéditionnaire français en Italie et ouvrent la route de Rome aux Forces alliées, en se couvrant de gloire au Garigliano, au Belvédère, et au mont Majo. Après le débarquement en Provence en août 1944, ils sont pour une grande part les artisans de la libération de la France et subissent de lourdes pertes dans les Vosges. Ils sont ensuite engagés en Indochine, puis en Algérie, avant d'être dissous.

Le 1^{er} régiment de Tirailleurs qui a été recréé le 1^{er} mai 1994 à Épinal-Golbey, commémore le souvenir de ces troupes prestigieuses et les traditions militaires y sont vécues par tous ses soldats au quotidien : Messaoud VI, le bélier mérinos mascotte du régiment veille sur les Tirailleurs ; la Nouba, fanfare du régiment, rythme leurs cérémonies et tous les Turcos surnomment leur chef de corps « le Caïd ».



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**



Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique



Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire



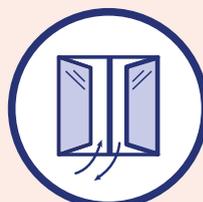
Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

UN NOUVEAU PAS
POUR QIPAO

L'enseigne Qipao a ouvert son second institut d'esthétique à Épinal : depuis le 1^{er} septembre, des soins sont proposés au 3 rue Léopold Bourg où exerce Marine Crema, qui poursuit en rive gauche de la Moselle l'aventure familiale engagée par sa maman Dominique Leroy en rive droite, en face de la basilique Saint-Maurice. Elle y propose des prestations d'épilations, soins du visage et du corps pour toutes et tous et pour tous les budgets. Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h.

Infos et rendez-vous au 03 72 54 04 50 ou sur le site www.qipao.fr



DÉMÉNAGEMENT
DES TRÉSORERIES

Depuis le 8 octobre, les services de la Trésorerie Épinal Poincaré, auparavant installés rue Aubert, accueillent le public dans le bâtiment de la Direction départementale des finances publiques au numéro 25 de la rue Antoine Hurault.

Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h.

Les services de la Trésorerie Épinal gestion hospitalière ont aussi déménagé : ils sont installés depuis le 1^{er} octobre au Centre des finances publiques au n°1 de la rue du docteur Laffotte.

Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h, le lundi de 13h30 à 16h15, et les mardis et jeudis après-midi sur rendez-vous en composant le 03 29 69 22 70.

Faites connaître votre nouvelle activité !

Vous ouvrez un commerce ou vous créez
une activité commerciale à Épinal ?
N'hésitez pas à contacter la rédaction du magazine
Vivre à Épinal pour vous faire connaître :

► mairie@epinal.fr
Direction de la communication
03 29 68 50 28

Quartier du
CHAMP DU PIN

Périmètre du projet de renouvellement urbain

BITOLA

CHAMPBEAUVERT

LA VIERGE



ÉLUS ET HABITANTS DESSINENT L'AVENIR DU CHAMP DU PIN

Une réunion publique sur le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) de Bitola-Champbeauvert, sur le quartier du Champ du Pin, a rassemblé près d'une centaine de personnes le 22 octobre à la Halle des Sports.



Le 22 octobre, les habitants du quartier de Bitola-Champbeauvert ont été invités à participer à des ateliers de réflexion et de propositions.

Ce sont d'abord les principes du projet d'aménagement paysager de ce secteur au passé industriel situé au sud d'Épinal, en rive gauche de la Moselle, qui ont retenu l'attention de l'assistance : cinq types d'aménagement ont été présentés pour une promenade sur l'île Bragard au milieu de la Moselle, des liaisons piétonnes, des lieux de rencontre, les cours d'immeuble de Bitola et les rues de Champbeauvert.

Le démarrage des prochains chantiers a ensuite été précisé au public : une étape emblématique va en effet être lancée dès le début de l'année 2021 avec la déconstruction de deux immeubles du bailleur

social Épinal Habitat situés rue David et Maigret, à proximité du supermarché Géant Casino.

Enfin, dans la continuité des réunions de concertation organisées depuis 2016, les participants ont échangé par petits groupes sur les aménagements des secteurs principaux de ce quartier dont le programme complet de renouvellement urbain s'étalera sur plus d'une dizaine d'années pour un montant estimatif de travaux de près de 45 millions d'euros.

LA VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE DE SAINT-LAURENT

En octobre, les surfaces en sable stabilisé du cimetière de Saint-Laurent ont été entièrement végétalisées dans le cadre de la démarche Zéro Phyto, initiée par la Ville depuis une dizaine d'années. Ce processus permet de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.



Cimetière Saint-Laurent

Une technique appelée « hydromulching » consistant à appliquer un mélange liquéfié de graines et de matières végétales pour semer du gazon spécifique supportant les sols pauvres et les sécheresses estivales au niveau des allées a été utilisée. Du sédum a été planté sur les surfaces inaccessibles aux tondeuses entre les sépultures.

L'an prochain, la végétalisation s'achèvera avec le cimetière Saint-Michel et marquera la fin de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics spina-liens.

LES FEUILLES MORTES SE RAMASSENT...

À la fin de l'automne les feuilles tombent et forment un tapis sur le sol qui peut se révéler glissant et dangereux pour les passants. Le service Cadre de vie de la Ville d'Épinal assure leur ramassage dans les parcs et devant les bâtiments publics et valorise une partie de ces déchets verts : les branches issues des coupes sont broyées et mélangées aux feuilles ramassées en automne ce qui permet d'en faire un « mulch » de grande qualité, lequel est réintégré en totalité au sein des massifs pérennes de la ville. En revanche, ce sont les habitants et les commerçants qui doivent nettoyer les trottoirs et les caniveaux le long de leur logement ou boutique. Les déchets verts collectés peuvent ensuite être apportés dans les déchetteries du Sicovad qui les transforme en compost mis à disposition du public.



Parc du Cours

LES PLANTES DE PRINTEMPS PRENNENT RACINE

Les quelque 100 000 plantes qui ornent chaque année au printemps les rues, les ronds-points, les parcs et autres massifs de la ville sont plantées dès le mois d'octobre. Ce fleurissement est l'œuvre d'une cinquantaine d'agents de la Ville mobilisés durant trois semaines pour espérer une floraison de fin mars à mi-mai.

Les 72 000 plantes bisannuelles, 18 000 bulbes ainsi que 2 300 arbustes et vivaces produits aux serres municipales et qui fleuriront au printemps aux quatre coins de la ville nécessitent de nombreuses étapes de préparation avant leur mise en terre en octobre. En effet, la conception des aménagements paysagers et le choix des fleurs s'effectuent un an avant la plantation. Des plans de plantation permettent de simuler la disposition avant de la reproduire grandeur nature, de quantifier le nombre de graines à acheter et de plantes à produire mais aussi d'assurer une harmonie des couleurs sur l'ensemble de la ville.

Car chez les fleurs comme chez les humains, tout est histoire de mode. Et cette année, la tendance est au camaïeu. Le fleurissement de ce printemps va donc se décliner avec des tons chauds contrastés par des touches de bleu, assortis à des feuillages panachés.

Il faut désormais laisser le temps faire son œuvre puisque toutes les plantes sont choisies minutieusement pour résister à l'hiver spina-lien et certaines d'entre elles comme les bulbes et les bisannuelles se nourrissent même du froid pour déclencher leur floraison.





Cave à Champagnes
et Crémants Bio



06 43 61 63 54 - 06 16 63 88 15
La boutique est ouverte du Mardi au Samedi

11 rue des Halles - 88000 Épinal
contact@bioeffervescence.fr
www.bioeffervescence.fr



Papeterie, Classement, écritures
Fournitures scolaires
Consommables informatiques
Imprimantes
Mobilier de bureau
Sièges ergonomiques
Caisses enregistreuses tactiles

SARL L'HUILLIER
8, 10, 12, rue Georhin
88000 EPINAL
Tél. 03 29 82 43 13 - Fax. 03 29 64 05 91
Email : epinal@hyperburo.com
Site : epinal.hyperburo.com

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- ¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- ² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- ³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- ¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- ² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- ³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



DECATHLON
Epinal

**VEZ PARTAGER
VOTRE PASSION DU SPORT
AVEC NOTRE ÉQUIPE D'EXPERTS!**

**PLUS QUE DU SPORT, UNE PASSION!
VEZ DÉCOUVRIR, TESTER ET AIMER
VOTRE MAGASIN!**

Suivez l'actualité
du magasin
sur Facebook 

Donnez votre
avis sur
decathlon.fr

Avenue de Saint Dié - 88000 EPINAL
03 29 81 18 70
Du lundi au samedi de 9h à 19h30



**ville
d'Épinal**

**VOTRE PUBLICITÉ
DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL
VIVRE À EPINAL ?
CONTACTEZ NOUS!**

01 60 03 14 14


Spécialiste en communication des collectivités locales
Régie publicitaire



Vittel
Thermes & Spa
www.spa-vittel.com

**Vittel
Spa**

Une destination bien-être
à moins d'une heure d'Épinal!

INFOS ET RÉSERVATION AU 03.29.08.76.54
Parc thermal - BP 106 - 88 804 Vittel cedex
www.spa-vittel.com



L'inclusion, qu'est-ce que c'est ?

L'inclusion consiste à faire en sorte que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droits.

HANDICAP : UNE PLACE POUR TOUS

« La différence est une beauté qu'il faut apprendre à voir ». La Ville d'Épinal a adopté et faite sienne cette maxime. Depuis 2006, elle favorise l'accessibilité, la socialisation et l'inclusion des enfants et des adultes en situation de handicap ou présentant des particularités. Une politique volontariste qui prend plus d'ampleur cette année à travers la création d'un pôle handicap, le renouvellement de la commission « accessibilité », le lancement d'une charte de l'inclusion ou encore l'implantation d'une nouvelle unité à destination des enfants autistes à l'école.

UNE ÉDUCATION INCLUSIVE À TRAVERS LES ULIS

La Ville d'Épinal mène une action volontariste en faveur de l'éducation inclusive. Six écoles spinaliennes accueillent des enfants porteurs de handicaps dans le cadre d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ce dispositif prévoit que les élèves partagent leur temps entre les cours avec un enseignant spécialisé et ceux dispensés dans une classe ordinaire. Ils participent aussi aux différents projets de l'école.

Une nouvelle classe élémentaire pour les enfants autistes à Épinal

Le groupe scolaire Paul-Émile Victor accueille depuis la rentrée de septembre une classe élémentaire pour les enfants relevant de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement, âgés de 6 à 12 ans.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale autisme 2018-2022 et répond à l'engagement de garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes.

L'établissement spinalien situé au 49 rue de Nancy dispose d'une équipe pédagogique qui mène déjà un travail conséquent pour l'inclusion des enfants autistes à l'école maternelle, avec une unité créée en 2014, d'une part, et des enfants porteurs de troubles de l'audition, d'autre part.

La nouvelle unité, prévue pour 7 à 10 élèves, accueille les enfants issus de l'unité d'enseignement maternelle ainsi que des enfants diagnostiqués tardivement et en âge d'être scolarisés en école élémentaire.

La Ville d'Épinal met à disposition les locaux, apporte un appui technique et logistique pour l'installation et permet aux élèves de bénéficier des accueils périscolaires (garderie, restauration scolaire, activités ATE).



Les ULIS à Épinal :

- ▶ **Groupe scolaire du 149^e RI :**
accueil d'enfants déficients moteurs / 10 enfants

- ▶ **Groupe scolaire Paul-Émile Victor :**
accueil d'enfants déficients auditifs /
10 enfants en maternelle et 1 en élémentaire

- ▶ **École élémentaire Jean Macé :**
accueil d'enfants avec troubles
des fonctions cognitives ou mentales / 11 enfants

- ▶ **École élémentaire de la Loge blanche :**
accueil d'enfants avec troubles
des fonctions cognitives ou mentales / 12 enfants

- ▶ **École élémentaire du Saut le Cerf :**
accueil d'enfants avec troubles envahissants
du développement / 7 enfants

- ▶ **École élémentaire du Centre :**
accueil d'enfants avec troubles
des fonctions cognitives ou mentales / 13 enfants

AUTOUR DE L'ÉCOLE, DES ACTIVITÉS MULTIPLES POUR TOUS

Les enfants bénéficiants du dispositif Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein des écoles d'Épinal participent depuis 2006 aux activités proposées par la Ville dans le cadre du dispositif ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant).



La Ville a à cœur d'adapter les activités pour les rendre accessibles aux enfants en situation de handicap avec l'objectif de faire en sorte que les enfants se sentent appartenir à leur école.

Les enfants des classes Ulis peuvent ainsi découvrir 4 activités au cours de l'année avec une alternance entre activités culturelles et jeux sportifs. Ils sont inclus dans les groupes des autres enfants de l'école afin de partager des temps de loisirs. Ils peuvent bénéficier, si nécessaire, d'un véhicule PMR (Personne à mobilité réduite) et peuvent être accompagnés dans leurs déplacements et leurs activités par des animateurs municipaux formés.

Les services compétents constatent que les enfants en inclusion développent des capacités diverses et qu'ils sont souvent motivés lorsqu'ils sont entourés d'autres enfants de leur âge. Un protocole d'accueil

a été mis en place, prévoyant une rencontre préalable avec les parents afin de connaître les capacités et les limites des enfants souhaitant participer aux activités.

De cette manière, l'été dernier, des enfants ont pu être accueillis aux centres de loisirs de la 40 semaine et de la Magdeleine. Pour la première fois, les stages culturels et sportifs ont été ouverts lors des dernières vacances de la Toussaint aux enfants en situation de handicap ou présentant des particularités. Les chantiers citoyens ont en outre accueilli un enfant de l'institut médico-éducatif (IME) Clair Matin durant cette période de congé automnale.

INTERVIEW

RENCONTRE AVEC LA RÉFÉRENTE HANDICAP

Afin de développer l'inclusion dans toutes les activités municipales, un pôle handicap a été créé au sein de la direction sport et jeunesse de la Ville d'Épinal début 2020. Présentation avec sa responsable, Marie Hayotte.

Marie Hayotte

Quel est le rôle du pôle handicap de la Ville ?

La création d'un pôle handicap au sein de la Ville d'Épinal a pour objectif d'ouvrir les portes encore plus grand, afin de faire une place aux enfants demandant une attention particulière. Le pôle vise à favoriser et développer l'inclusion des enfants en situation de handicap sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires : restauration, aménagement du temps de l'enfant (ATE), garderie, centres de loisirs, stages sportifs et culturels.

Quelles sont vos missions au quotidien ?

Au quotidien, avec ma collaboratrice Coraline Huguin, éducatrice sportive formée au handicap, nous intervenons dans les écoles qui comportent un dispositif ULIS et assurons un suivi avec les enfants qui se trouvent hors de ce cadre également. Nous travaillons avec les structures d'accueil, les équipes d'encadrement et les parents en essayant de faire passer un même message de tolérance et acceptation de tous. La bienveillance envers la différence est essentielle.

Quels résultats constatez-vous ?

Lorsqu'elle est réussie, l'inclusion permet aux enfants de gagner de la confiance et d'avoir une image positive d'eux-mêmes, d'adopter des comportements sociaux appropriés ainsi que d'acquérir les aptitudes nécessaires à la scolarité et faire partie de la communauté. Ils ont vraiment une richesse quand on est à l'écoute et ils apportent beaucoup aux autres. Je vois des amitiés se nouer entre enfants en situation de handicap et les autres.

► **Contact :**
Maison des Sports et de la
Jeunesse - 03.29.68.50.24
marie.hayotte@epinal.fr

UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les nouveaux membres de la commission accessibilité, composée d'élus et de personnes qualifiées, viennent de prendre leurs fonctions. Ils portent une attention particulière aux besoins des personnes handicapées, sur les aménagements urbains menés par la Ville.

La Ville souhaite adopter une vision large de l'accessibilité, comme un enjeu public permettant à tout citoyen avec une incapacité durable ou temporaire, de pouvoir accéder aux espaces publics et s'y déplacer pour effectuer des activités. Cela concerne donc, tant des personnes avec un handicap (moteur mais également psychique ou sensoriel, comme les personnes sourdes) que des personnes avec des jeunes enfants, ou encore toute personne momentanément privée de mobilité.

Dans ce cadre, l'agenda d'accessibilité acté par la Ville en 2015 a permis d'assurer la planification de la réalisation de chantiers sur 9 ans pour 93 Établissements recevant du public (ERP), pour un budget d'environ 3 millions d'euros. À mi-parcours de ce schéma, qui est évalué chaque année par la commission accessibilité, un tiers des travaux a pu être finalisé ou engagé.

L'ambition est de poursuivre cette dynamique au travers des actions engagées, mais également de lui donner encore plus de corps en s'intéressant à tout ce qui relève de l'inclusion d'une façon générale, à l'école et lors des événements publics par exemple.



La composition de la commission

Cette commission est composée de 20 membres : 8 élus et 12 personnes extérieures, parmi lesquelles six membres d'associations représentant les personnes handicapées, qu'il s'agisse de handicap physique, psychique, cognitif ou sensoriel ainsi que des représentants des personnes âgées, des familles, du milieu scolaire et de la société Keolis qui exploite le réseau de transport urbain *Imagine le bus*.



Abiba CIOLELLA-FILALI

Conseillère municipale
déléguée aux accessibilités
et à l'inclusion

Présidente de la commission



Réédition du guide d'accessi-mobilité

La Ville d'Épinal a produit un guide pratique d'accessibilité destiné aux personnes avec une incapacité, dont l'objectif est de les aider à se déplacer dans l'espace public et à accéder aux équipements publics spina liens.

Ce guide pratique d'accessi-mobilité recense ainsi toutes les informations concernant l'accessibilité de 120 sites de la Ville et de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ainsi que les dispositifs adaptés aux déplacements des personnes handicapées dans les rues de la ville et sur le réseau de transport urbain *Imaginelebus*.

Édité en septembre 2019, il a fait l'objet d'une réédition en octobre 2020. Il est disponible gratuitement à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Une application pour l'accessibilité

La Ville d'Épinal propose une application numérique pour smartphones, qui recense les conditions d'accessibilité de tous les établissements recevant du public de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

À retrouver sur : epinal.fr/accessibilite



DÉSIGNÉ « CENTRE DE PRÉPARATION », ÉPINAL SE PREND AUX JEUX

La Ville et la Communauté d'agglomération d'Épinal ont été officiellement retenues comme centres de préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024 et peuvent prétendre à l'accueil de délégations internationales dès 2021, dans 5 ou 6 disciplines différentes.

La bonne nouvelle est tombée le 6 octobre dernier : le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques a confirmé que la candidature de la Ville d'Épinal et de la CAE avait officiellement été retenue pour que certains de leurs équipements sportifs fassent partie des centres de préparation aux Jeux.

Les centres de préparation au Jeux (CPJ) seront les lieux d'accueil des athlètes olympiques et paralympiques et de leur staff pendant leur période de préparation aux Jeux de Paris, entre l'été 2021 et l'été 2024.

En effet, la Ville et la Communauté d'agglomération

d'Épinal (CAE) ont obtenu en novembre 2019 le label « Terre de Jeux 2024 ». Cette reconnaissance officielle leur permet de participer aux temps forts des JO de Paris 2024 et de développer leurs propres actions pour mettre encore plus de sport dans le quotidien de leurs habitants.

L'obtention du label permettait aux collectivités sélectionnées de bénéficier d'un premier coup de projecteur et de prétendre à l'accueil de délégations étrangères pour leur préparation avant l'échéance de Paris 2024 en présentant sa candidature pour faire partie de la liste officielle des collectivités Centres de Préparation aux Jeux.



▲ **Escrime**
Halle des sports



◀ **Gymnastique artistique**
Gymnase Viviani



▲ **Judo**
Dojo Georges Cotin



◀ **Athlétisme**
Le stade de la Colombière



▲ **Natation**
Le bassin olympique
Roger Goujon



▶ **Canoë-kayak slalom**
Futur stade d'eaux vives au port
sous réserve de la validation du projet
et réalisation des travaux.

LES ÉQUIPEMENTS SPINALIENS
FIGURANT AU CATALOGUE
OFFICIEL DES CENTRES DE
PRÉPARATION AUX JEUX



UN PROJET CULTUREL AMBITIEUX ET ACCESSIBLE À TOUS

Une commission extra-municipale chargée de la culture, regroupant des élus municipaux et des acteurs culturels spinaliens, a été installée le 15 octobre dernier. Dans un premier temps, son rôle est de définir le projet culturel de la Ville en lien avec l'ensemble des partenaires, à commencer par la Communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Vosges.

Les arts et la culture sont une nécessité pour construire des valeurs communes, représentent un formidable levier pour renforcer la cohésion et sont vitales pour le développement et la croissance de la ville.

L'objectif de la nouvelle municipalité est de faire d'Épinal une « Terre des Arts, de la Culture, et une terre de création » en capitalisant sur les atouts de la ville comme les nombreux équipements culturels publics, les festivals et les événements à rayonnement régional et national, la forte présence d'artistes et l'offre associative abondante.

Il s'agit de mener une politique culturelle ambitieuse à destination de tous et de créer les conditions pour que les artistes émergents disposent des outils pour se fixer à Épinal.

Pour mener à bien ce projet, une commission extra-municipale regroupant des élus municipaux, mais aussi des acteurs culturels de la Cité, a été créée et installée le 15 octobre dernier.

Elle s'inscrit dans une perspective de démocratie participative associant élus et experts pour participer aux projets et apporter de véritables expressions de toutes les sensibilités culturelles de la Cité.

QUI SONT LES MEMBRES ?

élus	M. Patrick NARDIN	Maire et président de la commission
	Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE	1 ^{ère} adjointe au maire
	Mme Elisabeth DEL GENINI	5 ^e adjointe au maire
	M. Antoine LABAT	Conseiller municipal délégué aux fêtes traditionnelles
	M. Jacques GRASSER	Conseiller municipal délégué au patrimoine historique
	M. Kevin GUELLAFF	Conseiller municipal délégué
	M. Christophe PETIT	Conseiller municipal
	M. Fabrice PISIAS	Conseiller municipal
personnes qualifiées	Mme Kedija BELLAL	Présidente du centre culturel, représentante du monde associatif
	M. Michel TERNIER	Représentant des arts vivants
	M. Rémi LOUYOT	Président de l'association Le Mur, représentant du street-art
	M. Jean-Claude FERRIÉ	Président de l'association Pigment'T, représentant les arts plastiques
	Mme Libeth JUD	Présidente de Zinc Grenadine, représentant le livre et la lecture
	M. Fabrice HENRIOT	Président des Amis de l'Orgue, représentant le secteur du patrimoine
	M. Charles KRAEMER	Président de la Société d'émulation des Vosges, représentant le secteur historique
	M. Eric SCHERRER	Représentant du secteur de la culture et de l'éducation populaire
M. Guillaume POULET	Directeur d'Image'Est, représentant le secteur de l'Image	

ADULTES

Dyslexies, aujourd'hui et demain

Anthologie dirigée par Cécile Péguin
Éditions Arkuiris, 2017



Coordonnée par une orthophoniste, cette anthologie contient douze nouvelles très variées, de par leur univers et leur style, venant d'auteurs confirmés ou non, certains eux-mêmes dyslexiques et mettant en scène des héros ou héroïnes dyslexiques.

JEUNESSE

Les Petites victoires

d'Yvon Roy

Éditions Rue de Sèvres, 2017

Olivier est un enfant désiré par ses parents Marc et Chloé. Les mois passent, Olivier grandit, mais ses parents s'inquiètent car il ne réagit pas comme les autres enfants. Il passe des tests et le diagnostic tombe : Olivier est autiste! Ce livre relate l'expérience de Marc avec son fils pour relever des défis afin que celui-ci soit au maximum autonome. Travail de patience et d'obstination, soutenu par Chloé. Une bande dessinée qui dédramatise l'autisme pour adolescents et adultes.



Le livre relate l'expérience de Marc avec son fils pour relever des défis afin que celui-ci soit au maximum autonome. Travail de patience et d'obstination, soutenu par Chloé. Une bande dessinée qui dédramatise l'autisme pour adolescents et adultes.



CINÉMA

Marche ou crève

de Margaux Bonhomme



Alors qu'elle s'apprête à prendre son indépendance et à quitter le cocon familial, Elisa se retrouve obligée d'aider son père, quitté par sa femme, à s'occuper de Manon, sa jeune sœur handicapée mentale. Coincée entre frustration et culpabilité, elle verra progressivement ses liens familiaux se détériorer sous le poids de cette responsabilité. Basé sur la vie de la réalisatrice, ce film sans pathos nous montre le quotidien d'une famille confronté au handicap d'un de ses membres.

MUSIQUE

Bouger le monde

de Staff Benda Bilili



Orchestre originaire de Kinshasa, Staff Benda Bilili est principalement composé de personnes en situation de handicap. Leur musique empreinte des éléments de musique cubaine, de rumba congolaise ou encore de Rhythm and blues. Le groupe, dont le nom signifie « regarde au-delà des apparences » propose un discours musical positif et certaines de leurs chansons prodiguent des conseils pour vivre avec un handicap.

► Toutes les semaines, suivez les conseils de la bmi sur ses réseaux sociaux



► Retrouvez ces documents à la bmi et sur le catalogue en ligne : www.bmi.agglo-epinal.fr



LES GRANDES EAUX DE VERSAILLES

Chaque mois, le Musée de l'Image d'Épinal présente une image issue de ses collections. Celle-ci est à découvrir actuellement parmi un florilège d'œuvres de la collection Pierre, récemment acquise.

Des familles bourgeoises admirent les bassins et fontaines de Versailles.

Cette image a été imprimée sous le Second Empire à Wissembourg, en Alsace. Déposée à Paris dans la librairie de la veuve Humbert, elle pouvait être vendue à la clientèle de la capitale. Rédigée en français et en allemand, elle était commercialisée en France mais aussi outre-Rhin.

Le jardin du château est un lieu de rencontre où les adultes discutent et flânent.

Elle fait partie des quelques 300 estampes de la collection Pierre acquises par le Musée de l'Image en février 2019 grâce au soutien des Amis des musées et de la Bmi. Un florilège de ces œuvres est actuellement présenté au musée.



2019.1.211 B
Les grandes eaux de Versailles
Entre 1859 et 1869
Wentzel, Wissembourg
Lithographie coloriée au pochoir et dorée
Coll. Musée de l'Image, Épinal
© Musée de l'Image - Ville d'Épinal / cliché E. Ertani

► Plus d'info sur www.museedelimage.fr
Musée de l'Image



LES MISSIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

En ce début de mandat municipal 2020-2026, votre magazine municipal vous présente les missions des 11 adjoints au maire d'Épinal et de l'adjoint spécial à Saint-Laurent. Après les quatre premiers adjoints dont les délégations ont été détaillées dans le précédent numéro, la double page de ce mois-ci est consacrée à deux femmes déjà adjointes au maire dans le précédent mandat et à deux hommes nouvellement élus.



Élisabeth DEL GENINI

Cinquième adjointe au Maire d'Épinal, elle est déléguée à l'événementiel et la vie de la Cité, d'une part, et aux ressources humaines de la municipalité, d'autre part.

Elle s'occupe ainsi de la promotion de la ville et des grands événements comme les festivals et les fêtes traditionnelles ; et elle est responsable des relations avec les sept villes jumelles d'Épinal : Bitola, en République de Macédoine du nord ; Chieri en Italie, Gembloux en Belgique ; La Crosse aux Etats Unis ; Loughborough en Grande Bretagne ; Nový Jičín en République tchèque ; et Schwäbisch Hall en Allemagne.

Hervé POIRAT

Sixième adjoint, il est en charge du commerce et des marchés.

À ce titre, il oeuvre en faveur de l'attractivité commerciale en relation avec les associations de commerçants, les commerçants et les partenaires.

Il suit le dossier de la galerie commerciale privée Saint-Nicolas, du marché couvert et des marchés de plein-vent (Avrinsart et place Georjin) et du marché bio.



Marie-Christine SERIEYS

Septième adjointe, elle est déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports.

Elle est la référente pour l'Education nationale, les enseignants, les parents d'élèves et les conseils d'écoles.

Elle supervise les rythmes scolaires et le dispositif « Aménagement du temps de l'enfant » (ATE) mais aussi la restauration scolaire, les garderies, les centres d'accueil et de loisirs, ainsi que les bâtiments scolaires.

Elle pilote également le Bureau Information Jeunesse et le Conseil des Jeunes.

Dans le domaine sportif, elle est en charge des relations avec l'ensemble des partenaires (clubs, associations notamment) et elle gère les événements et les équipements en lien avec la Communauté d'agglomération d'Épinal.

Alexandre REMY

Huitième adjoint, le maire d'Épinal lui a confié la délégation à la tranquillité publique.

Il supervise la police municipale et suit le dossier du système de vidéo-protection et de son Comité d'éthique. Il participe au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et coordonne les actions du pôle citoyenneté, de la plateforme d'insertion par le sport et du service de médiation.

Plus d'infos

L'ensemble des élus spinaliens avec le détail de leurs mandats et délégations est présenté sur le site internet de la Ville www.epinal.fr à la rubrique Ma ville / ville citoyenne / les élus.



CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 12 novembre 2020** à 18h30 à l'Espace Cours. Les modalités seront adaptées aux règles sanitaires.

Cette séance sera filmée et retransmise en vidéo sur la page Facebook de la Ville d'Épinal.

L'ordre du jour est à retrouver sur epinal.fr



GROUPE ÉPINAL À VOTRE IMAGE

Le dimanche 9 octobre se déroulait la 18ème journée d'accueil des nouveaux spinaliens. Malgré les restrictions sanitaires, nous avons réussi le pari de composer avec les contraintes et de proposer, tout de même, un moment de convivialité. Ce fut l'occasion pour la municipalité et pour ses élus, de faire découvrir ou redécouvrir les équipements et les services de la Ville.

Cette diversité, cet accès à la culture et aux infrastructures pour tous font parties de nos priorités. Épinal est une terre de solidarités et nous faisons le vœu qu'elle continue à porter haut les valeurs de solidarité et de cohésion sociale.

Dans ce sens, plusieurs Commissions participatives ont été mises en place depuis le début du mandat : la Commission Culture et la Commission Accessibilité, chacune composées d'élus et de personnes qualifiées. Elles permettront à Épinal de continuer son action volontariste en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion.

Le combat contre l'exclusion n'est pas simple mais il anime tous les membres de notre collectivité. Une politique publique juste et efficace est capable de regarder en face les problèmes de son époque. Une collectivité comme la nôtre doit donc s'engager pour ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi, nous réaffirmons avec conviction notre engagement dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination.

Trop longtemps passé sous silence, le harcèlement scolaire est aussi une réalité à laquelle il faut s'attaquer en mettant en place des actions de sensibilisation, à destination des enfants, des adolescents et des adultes. En ce sens, et même si la journée du mercredi ouverte au public a dû être annulée, la Ville d'Épinal a participé activement à la semaine contre le harcèlement scolaire et les violences quotidiennes du 2 au 6 novembre.

Alors que la France est à nouveau frappée par des événements tragiques, nous savons que les Spinaliennes et les Spinaliens feront preuve d'ouverture et d'humanisme, et qu'ils ne laisseront pas les discours de haine et d'intolérance prendre le dessus. La plus belle image d'Épinal, c'est notre cohésion.

GROUPE ÉPINAL 2020

Nous avons pu souligner la grande difficulté que connaissait le commerce de centre-ville et la nécessité d'une action publique forte.

Avec le forfait du manager de centre-ville, c'est une nouvelle déconvenue que subit notre Ville.

Le poste était vacant depuis de longs mois, après que trois professionnels se soient usés à cette fonction lors du précédent mandat.

Un forfait qui sonne comme un échec et un abandon, puisque le maire a annoncé qu'il renonçait à recruter et réfléchissait à intégrer cette mission à celle d'animation du programme dédié à la remise en état des logements du centre-ville.

La reconquête du logement n'est qu'une réponse très partielle au problème de redynamisation du commerce. Il faut penser animations, aménagement, piétonisation, végétalisation, accès en transport public et en déplacements doux, stationnement... dans le cadre d'une stratégie réfléchie et partagée...

Sur cette question -comme sur celle de la sécurité-, la municipalité navigue à vue : en atteste la décision d'une semi-piétonisation à l'arrivée de l'automne -échec annoncé- de certaines rues pour favoriser le fonctionnement des terrasses.

Nous réaffirmons que le commerce à Épinal a besoin d'une action publique forte et d'une véritable stratégie avec, à la manœuvre, un véritable développeur du centre-ville

GROUPE ÉPINAL OUVERTE SUR L'AVENIR

La municipalité est engagée depuis quelques années dans la rénovation des quartiers Bitola/Chambeauvert et cela doit continuer en concertation avec la population.

Mais un point nous est apparu : une enseigne se modernise, alors qu'en face, la zone où sont installés plusieurs commerces dont une grande surface part en décrépitude. Chariots non entretenus, sol qui se dégrade, bureau de poste fermé dont la publicité est toujours là, lave auto hors service depuis des années laissé à l'abandon !

Nous craignons que cette enseigne quitte le quartier sans s'assurer de l'avenir de cet emplacement. Nous ne voulons pas d'une nouvelle friche et nous demandons des informations sur son devenir.

Promotions et Valeurs Sûres

LIVRAISON GRATUITE



MATELAS LENA DUVIVIER
Spécial dos sensible 140x190

~~895€~~

599€

(dont 6€ eco-m)



CHAISES

~~135€~~

109€

(dont 1.45€ eco-m)
prix unitaire



Faites confiance à un commerce :

- Local - Indépendant - Responsable -
- Historique - Familial -

MEUBLES FILIOL
Depuis 1922

26 rue de Lorraine
88150 THAON LES VOSGES
03.29.39.19.88
www.meubles-filiol.com

Résidence Gambetta - ÉPINAL (88000)

21-23 rue Gambetta



Résidence de grand standing
du T2 au T5, à l'architecture moderne

Reste à vendre :
| T2, | T3,
| T5



TOUTIMMO
promotion
gambetta

15, rue Thiers - 88000 Épinal
03 29 69 66 43 - contact@toutimmo.fr